

Information relative à l'organisation d'un colloque, d'un congrès ou d'une conférence

6.2.1 Identifier le type d'évènement.

Il faut dans un premier temps identifier le type d'évènement. Est-ce un colloque/conférence/congrès, 1- organisé par l'UQAM pour son propre compte (les revenus d'inscription sont perçus par l'université) ou 2- organisé pour un tiers, avec l'aide du personnel de l'UQAM, pour lequel nous fournissons des services qui nous seront remboursés ? Le traitement est différent.

6.2.2 Ouverture d'un compte UBR.

Vous devez remplir le formulaire intitulé « Demande d'ouverture UBR - Colloque, congrès ou conférence » que vous retrouverez sur la page web des Services financiers via le lien suivant : http://servicesfinanciers.uqam.ca/uploads/files/Formulaire_UBR_FS.pdf

6.2.3 Taxes perçues sur les revenus

| Conférence domestique | | | |
|--|--------------------|---------------------------------|---|
| Type de charge | Résident québécois | Résident canadien (hors Québec) | Résident étranger (hors Canada) |
| Frais d'inscription | TPS & TVQ | TPS | TPS seulement sur une partie des frais* |
| Frais facultatifs* (divertissement, activité sociale, sortie, banquet) | TPS & TVQ | TPS & TVQ | TPS & TVQ |
| Location d'espace d'exposition | TPS & TVQ | TPS & TVQ | TPS & TVQ |

* TPS applicable seulement sur 50 % des frais d'inscription raisonnablement imputable aux aliments, boissons et services de traiteur

Exception pour les Conférences étrangères

Revenus d'inscription non taxables seulement si les deux conditions suivantes sont respectées :

- 1- Le promoteur de la Conférence est une organisation dont le siège social est à l'étranger ou, si l'organisation n'a pas de siège social, elle est contrôlée et gérée par un individu non résident ou par des personnes dont la majorité est non-résident.
- 2- Et, au moins 75 % des inscriptions viennent de participants étrangers.

À noter que pour des renseignements supplémentaires sur les taxes, vous pouvez vous adresser à la comptabilité générale au poste 3420.

6.2.4 Ristournes de taxes sur les dépenses

Les ristournes standards pour l'université sont de 67 % de la TPS payée et 47 % de la TVQ payée. Toutefois, si les revenus taxables de votre évènement sont supérieurs à 50 % des revenus totaux, vous avez droit à des ristournes de 100 % des taxes. Cependant, si les revenus d'inscription ne sont pas taxés, il n'y a pas de ristournes sur les taxes payées pour les biens et services de l'évènement.

6.2.5 Assurances

Voir section 6.2.3 de l'autre document.

6.2.6 Paiement sur place

Les Services financiers mettent à votre disposition deux terminaux de paiement Interac/carte de crédit pour les paiements sur place. Ces équipements fonctionnent sur ligne cellulaire, donc sont toujours fonctionnels. Vous devez toutefois en faire la réservation au poste 6185. Les frais d'utilisations vous seront facturés.

6.2.7 Évènement organisé pour un tiers

Le remboursement des dépenses encourues dans votre UBR pour le compte d'un tiers est assujetti à la TPS et à la TVQ. Il est conseillé de vérifier auprès des Services financiers les montants de taxes avant de demander le remboursement. À défaut de les percevoir, vous devrez assumer les taxes non perçues.

6.2.8 À la fin du colloque, congrès ou conférence

Le solde du compte demeure dans l'UBR créé à cet effet, sous la responsabilité de son titulaire. Douze (12) mois sont accordés pour épuiser le surplus et fermer l'UBR, et ce après la tenue du colloque, congrès ou conférence.